

PROCES VERBAL
COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2020

L'an deux-mille vingt, le quinze juin à vingt heures trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Étaient présents : Mrs VANDAMME Joël, DECOSTER Bernard, GOUDACHI Jamal, METRO Dany, MILLET Christian, NICOT Erwan, SCHLUMBERGER Marc, THOMASSIN Louis et Mmes HELVIG Fabienne, FAUTRAIT Christine, GARCERA Christelle, LEDOUX Graziella, MESMIN Mélinda

Était absent : Mme MOLINA Virginie

A été désigné comme secrétaire de séance : Mr DECOSTER Bernard

Date de convocation : 10/06/2020 **Date d'affichage** : 10/06/2020

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 14
Votants : 14

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
--

<u>DELIBERATION N° 2020-06/16</u>
--

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Suite à l'approbation du compte administratif 2019,

Il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2019 présentant :

- Un excédent de fonctionnement de	295 811.22 €
- Un excédent d'investissement de	5 158.85 €

Il est proposé d'affecter ces résultats en section de recettes de :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	295 811.22 €
- 001 Résultat d'investissement reporté :	5 158.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la Commune

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - 002 Résultat de fonctionnement reporté : | 295 811.22 € |
| - 001 Résultat d'investissement reporté : | 5 158.85 € |

L'affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2020-06/17

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITIN DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend ne pas augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 5,00 %
- Foncier bâti = 10,00 %
- Foncier non bâti = 28.24 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N° 2020-06/18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	729 481.80 €	729 481.80 €
Investissement	244 322.34 €	254 137.34 €
TOTAL	973 804.14 €	983 619.14 €

Suréquilibre de 9 815.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le budget primitif 2020 présenté en suréquilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	729 481.80 €	729 481.80 €
Investissement	244 322.34 €	254 137.34 €
TOTAL	973 804.14 €	983 619.14 €

Suréquilibre de 9 815.00€

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

DELIBERATION N° 2020-06/19

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le Taux Communale de la Taxe d'Aménagement fixé à 3% par délibération n° 2011/10-42 du 30 juin 2010,

Cette Taxe d'aménagement est instaurée sur toutes les constructions dans les parties autorisées de notre commune désignées au Plan Local d'Urbanisme, sauf pour les exonérations de plein droit prévues par la loi.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 2020-06/20

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, Mr le maire propose de dresser différentes commissions communales :

COMMISSION : URBANISME – ENVIRONNEMENT

- VANDAMME Joel
- NICOT Erwan
- SCHLUMBERGER Marc
- MESMIN Mélinna
- MOLINA Virginie
- HELVIG Fabienne
- DECOSTER Bernard
- GOUDACHI Jamal
- FAITRAIT Christine

COMMISSION : ANIMATION- VIE DU VILLAGE

- HELVIG Fabienne
- GARCERA Christelle
- NICOT Erwan
- LEDOUX Graziella
- GOUDACHI Jamal
- MILLET Christian

COMMISSION : COMMUNICATIONS - ACCUEIL

- FAUTRAIT Christine
- MESMIN Mélinna
- METRO Dany
- THOMASSIN Louis
- GARCERA Christelle
- LEDOUX Graziella

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-06/21

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)

Considérant l'adhésion de la commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein d'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Puiseux-Pontoise ainsi désigné débutera à la réunion d'installation du conseil municipal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **désigne** :

- Monsieur VANDAMME Joël, en qualité de délégué titulaire
- Madame VANDENESSE Magalie en qualité de délégué suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-06/22

TARIFS PERISCOLAIRES 2020-2021

Indice du prix de la consommation - INSEE 2020

Année : 2020

Mois : mai

Valeur : 104.51

Parution au JO : 29/05/2020

1) LES TARIFS JOURNALIERS DE LA GARDERIE

Garderie du matin / jour => 3.67
Garderie du soir / jour => 4.86 €

2) LES TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS DE LA GARDERIE

	1 enfant	2ème enfant	3ème enfant
Garderie matin	305.47€	244.16€	184.42€
Garderie soir	534.26€	480.35€	427.87€

3) TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Cantine / jour => 4,25€
Repas PAI (projet Accueil Individualisé) / jour => 1,30€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents les tarifs pour la rentrée 2020-2021

DELIBERATION N° 2020-06/23

CESSION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL

VU les parcelles A 329 et AA 022, propriété de la Commune pour une surface de 125m2

VU que Mr HOEFFERLIN, pour son projet de construction d'un atelier de traiteur qui se situera en bordure du Chemin de Courcelles et à l'intersection de la Rue des Poiriers, a acquis les parcelles joutantes de part et d'autre des parcelles A 329 et AA 22

VU que ces parcelles proviennent du découpage partiel de l'ancien chemin communal de la Rue des Poiriers

VU la délibération 2018/01-04 du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 approuvant le déclassement des chemins ruraux et communaux de la commune de Puiseux-Pontoise

VU que ces parcelles n'ont pas d'intérêt public ou marchant pour la Commune.

CONSIDERANT que la totalité des frais correspondants à la division et la totalité des frais de cession sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour la cession des parcelles A 329 et AA 022 à Monsieur HOEFFERLIN au prix d'un Euro.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** à l'unanimité de membres présents la cession des parcelles A 359 et AA 22 et **autorise** Mr le Maire a accomplir les démarches nécessaires a cette cession.

DELIBERATION N° 2020-06/24

AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE MAD PARTIEL DE SERVICE - RGPD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II, III et IV ;

VU Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

VU sa délibération n°8 du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation ;

VU les délibérations des Conseil Municipaux des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Maurecourt, Neuville sur Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Vauréal ;

VU l'avis du Comité Technique de la CACP en date du 18 octobre 2018 ;

VU sa délibération n°18 du 18 décembre 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition partielle de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération entre la CACP et les communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Pontoise, Osny, Puiseux-Pontoise, Saint Ouen l'Aumône et Vauréal ;

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de la direction de la Mutualisation et de la Coopération de la CACP pour la réalisation de la mise en conformité de la CACP et des communes adhérentes au règlement général de Protection des Données (RGPD) ;

CONSIDERANT que la mission mutualisée RGPD a, depuis 18 mois et en lien étroit avec les services des collectivités concernées, réalisé l'inventaire des traitements des données à caractère personnel des 11 collectivités, rédigé 60% des 2000 fiches et 11 registres généraux de traitements et mené les approfondissements techniques et les campagnes de sensibilisation auprès des agents ;

CONSIDERANT que la finalisation des fiches et registres de traitement des 11 collectivités est nécessaire pour mettre en conformité les collectivités au RGPD et établir la liste des actions correctives à déployer au sein chacune entre elles ;

CONSIDERANT la volonté des collectivités de mener une réflexion collective sur l'analyse des besoins en termes de moyens à déployer pour maintenir la conformité au RGPD au terme de la convention de mise à disposition de la mission RGPD de la CACP ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire de la mission RGPD indiqué dans la convention et les modalités de répartition financière entre les collectivités sont inchangées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Mr le Maire, à signer l'avenant de prorogation de 6 mois à la convention joint en annexe.

DELIBERATION N° 2020-06/25

OFFRE DE CONCOURS – ECT

Le Maire rappelle que diverses parcelles du territoire communal relevant du domaine privé de la commune dans le secteur de Bois d'Angot/terres du Real ont fait l'objet de dépôts sauvages dans des proportions considérables qui s'étendent également sur le territoire de la commune de Boissy l'Aillierie.

La commune ne dispose pas des ressources nécessaires au financement d'un nettoyage d'une telle ampleur, de même qu'il n'est pas envisageable de retrouver les auteurs de ces dépôts illégaux à l'effet de les contraindre à évacuer les déchets et à remettre les parcelles en état.

Le Maire expose ensuite qu'il a reçu de la société Environ Conseil et Travaux (ECT) une proposition d'offre de concours visant à réaliser un réaménagement global de la zone en espace agricole et boisé, après évacuation à sa charge des déchets entreposés et nettoyage des parcelles. Cet aménagement prendrait place sur des portions de trois chemins ruraux appartenant à la COLLECTIVITE et relevant de son domaine privé. Il sera réalisé par apports de matériaux inertes à l'effet de reconstituer des horizons agricoles et/ou végétalisation et boisement. L'offre de la société ECT est de nature spontanée, sans contrepartie ni charge pour la commune au-delà de la mise à disposition des parcelles concernées, le temps des travaux de nettoyage et de réaménagement.

Lecture est alors faite des principales dispositions du projet de convention d'offre de concours transmise par la société ECT et des plans de réaménagement associés.

Considérant l'intérêt manifeste pour la commune de bénéficier de l'intervention gratuite et sans contrepartie de la société ECT d'une part et des conditions proposées d'un réaménagement des parcelles concernées dans une perspective agricole et/ou forestière d'autre part, le maire sollicite du

Vu les conditions d'intervention de la société ECT et les dispositions du projet de convention d'offre de concours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** cette dernière dans son principe et autorise le maire à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance,
Bernard DECOSTER

Le Maire,
Thierry THOMASSIN